

**ARRÊTÉ n° A\_2025-12B**  
**portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Aillantais**  
**suite à l'arrêté de classement de l'église Saint Germain de Guerchy**  
**(VALRAVILLON) au titre des monuments historiques**  
**en date du 26 mars 2025**

**Le Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.153-18,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°D\_2020\_002 du 28 janvier 2020,  
approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°D\_2021\_017 du 25 février 2021,  
approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°D\_2021\_131 du 25 novembre 2021,  
approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur  
déclaration de projet ;  
Vu l'arrêté communautaire n°A\_2023\_28 portant mise à jour du Plan Local d'urbanisme  
Intercommunal suite à l'arrêté préfectoral d'inscription de l'Eglise de Poilly-sur-Tholon au  
titre des monuments historiques ;  
Vu les délibérations du conseil communautaire n°D\_2024\_003, 004 et 005 du 08 février  
2024 approuvant, respectivement, les révisions allégées n°1 et n°2 du Plan Local  
d'Urbanisme Intercommunal et la modification n°1 ;

Vu notamment les plans et documents ci-annexés, à savoir :

- L'arrêté préfectoral n°18 du 26 mars 2025, de classement au titre des  
monuments historiques de l'église Saint-Germain, située rue Jean Régnier à  
Guerchy, commune de Valravillon (YONNE)

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** le plan local d'urbanisme intercommunal de l'Aillantais est mis à jour à la date  
du présent arrêté.

À cet effet, ont été reportés dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- L'arrêté préfectoral n°18 du 26 mars 2025, de classement au titre des  
monuments historiques de l'église Saint-Germain située rue Jean Régnier à  
Guerchy, commune de Valravillon (YONNE)

**Article 2 :** la mise à jour a été effectuée sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenu  
à la disposition du public.

**Article 3 :** le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de  
Communes de l'Aillantais en Bourgogne, compétente, et au sein de la commune de  
Valravillon, concernée par la procédure.

**Fait à MONTHOLON, le 30 juin 2025,**

**Le Président, Mahfoud AOMAR**



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com